



ASA – Prescription quadriennale

NOUVELLE PRESCRIPTION



rapport à transmettre
avant le **31 décembre 2020 !**

Depuis 2016, les services de gestion (SGAMI ou DRCPN pour les services centraux) reconstituent les carrières de tous les fonctionnaires qui peuvent prétendre au bénéfice de l'ASA depuis 1995.

Les collègues concernés par la transmission d'un rapport :

- Avoir été affectés au moins 3 années continues, entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2015, dans une des circonscriptions définies dans **l'annexe 2 de la Directive du 9 mars 2016**.
- N'avoir reçu aucune reconstitution de carrière transmise par son service gestionnaire (SGAMI).
- N'avoir effectué aucune démarche (rapport ou requête au TA).

**L'UNSA Police
tient à votre
disposition un
modèle de
rapport.**

Pour plus de renseignements, consultez vos délégués !

